



## DIRECTIVE

<b>D-DGEP-02A-22- REGLEMENT D'ECOLE, VIOLENCE ET SANCTIONS REGLEMENT D'ETABLISSEMENT</b>	
Nom de l'entité : DGEP	
Activités/Processus :	
Entrée en vigueur : 25.08.2008	Version et date : 3.0 du 30.08.2010
Date d'approbation de la Direction générale de l'enseignement primaire : 30.08.2010	
Responsable de la directive : Jean-Luc Boesiger	

<b>I. Cadre</b>
<b>1. Objectif(s)</b>
Faire inscrire dans le projet d'établissement les repères organisant la vie en collectivité : charte, règlement d'établissement, sanctions, et les faire appliquer.
<b>2. Champ d'application</b>
Ensemble des établissements de l'enseignement primaire.
<b>3. Personnes de référence</b>
Chef-fe de service du service de la scolarité.
<b>4. Documents de référence</b>

## II. Cadre général

La charte, le règlement d'établissement et les sanctions forment un ensemble de repères organisant la vie en collectivité pour permettre à chacun de trouver sa place, dans la recherche d'un bon climat scolaire. Dans le cadre du projet d'établissement, la création, la diffusion et l'application de ces repères impliquent l'ensemble de la communauté scolaire.

La charte est définie comme une convention définissant les valeurs communes et partagées. Elle oriente le règlement, considéré comme un ensemble de prescriptions sur les droits et les devoirs, les obligations et les interdits dans le contexte de l'établissement. La sanction intervient en cas de non-respect d'une règle. Elle s'appuie sur le règlement et revêt un caractère éducatif.

Le règlement d'établissement régule les rapports entre les différents acteurs par des dispositions précises. Il concerne les droits et devoirs des enfants et des adultes de l'école, le respect d'autrui, de l'environnement et la gestion des lieux.

### III. Elaboration

A titre d'exemples, un règlement d'établissement pourra comporter des éléments négociés et portant sur les points ci-dessous :

- Déplacement des élèves (à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment scolaire).
- Attentes des enseignants et droits des élèves lors des récréations et dans le préau.
- Usage des locaux et conditions d'accès.
- Sanctions : établissement d'une ligne commune en cas de non-respect.
- Usage de certains biens personnels.
- ...

Chaque établissement définit sa propre démarche d'élaboration et de mise à jour de son règlement, en cohérence avec la charte, s'il en existe une. Sur décision du/de la directeur-trice d'établissement, ces documents peuvent être traduits en plusieurs langues, à charge du budget d'établissement. L'équipe enseignante conçoit et met en œuvre des activités éducatives et un travail d'explicitation pour favoriser l'appropriation des règles par tous les usagers de l'établissement et leur implication dans leur respect.

Directeur ad interim  
du service de la scolarité